

REGLEMENT DE LA FOULEE FARLEDOISE 2019

Le club d'athlétisme de la Vallée du Gapeau (AVAG), organise avec le concours de la Mairie de La Farlède, la 10ème édition de la « Foulée Farlédoise ».

Toutes les épreuves, adultes et enfants, auront lieu **le vendredi 28 juin 2019.**

Article 1 : Heures et lieux d'arrivée et de départ

Départ Enfants : 18h30 – Complexe sportif de La Farlède, stade Jacques ASTIER

Arrivée: même endroit

Départ Adultes : Complexe sportif de La Farlède, stade Jacques ASTIER :

19h30 : Marche Nordique 9,5km - 20h00 : 11km - 20h05 : 5km

Arrivée : Place de la Liberté (Mairie)

Article 2 : Distance et catégories

Les distances sont :

Adultes : 5km, 11km et 9,5km de Marche nordique

Enfants : Les courses enfants ont lieu autour du complexe sportif, stade Jacques ASTIER.

Elles seront de 0.700 km pour la catégorie Eveil Athlétique (2010 à 2012) et de 1.200 km pour les catégories Poussins (2008 et 2009) et Benjamins (2006 et 2007).

Article 3 : Participants

Les épreuves ne seront pas ouvertes aux handisports.

- **11 km. : L'épreuve** est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2002-2003) ;
- **5km** : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Minimes (2004 – 2005)
- **Marche Nordique** : L'épreuve est à allure libre, ouverte aux licenciés et aux non licenciés.

Article 4 : Label, Challenge

L'épreuve est inscrite au challenge des courses hors stade du Var et Challenge Trail & Run défi 7 du Var 2019.

Article 5 : Tarifs d'inscriptions

Enfants : Gratuit

Adultes : 11km : 12€ jusqu'au 27 juin 2019 - 15€ le jour de la course

5km et 9,5 km Marche Nordique : 8€ jusqu'au 27 juin 2019 -10€ le jour de la course

Tarif club : 10 inscriptions = 1 gratuite

Article 6 : Inscriptions

1 - Par courrier avant le Mercredi 26 juin 2019 adressé à :

« Foulée Farlédoise » - Mairie de LA FARLEDE– 140, Place de la Liberté– 83210 LA FARLEDE, accompagné d'un chèque correspondant à la course sélectionnée à l'ordre de « Athlétisme Vallée du Gapeau » et d'un certificat médical attestant de la « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an ou d'une photocopie de la licence (en cours de validité) FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir » .

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en Français.

2 - Magasin Terre de Running : 7, bis rue Berthelot – 83000 – TOULON

3 - Par Internet en ligne : www.chronosports.fr

4 - Sur place, le jour de la course : (dans la limite des dossards disponibles) au complexe sportif de La Farlède, stade Jacques ASTIER, de 17h00 à 19h30.

Obtention du bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville de la Farlède : www.lafarlede.fr ou sur le site de l'AVAG : <https://avag83.wix.com>

Article 7 : Retrait des dossards

Toutes les délivrances de dossards auront lieu le vendredi 28 juin 2019 au complexe sportif de La Farlède, stade Jacques ASTIER de 17h00 à 19h30.

La limite des dossards disponibles est fixée à 700 pour les adultes.

Ils ne seront remis aux concurrents qu'une fois vérification faite de l'ensemble des documents demandés:

- Bulletin d'inscription, certificat médical (qui sera conservé par l'organisateur) ou licence fédérale, paiement des droits d'inscription et autorisation parentale (si nécessaire)
- Pour fixer le dossard prévoir quatre épingles. Les épingles n'étant pas fournies par l'organisation

Articles 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Article 9 : Certificat médical

-Licenciés Fédération Française d'Athlétisme : présentation obligatoire de la licence de l'année 2018/2019 lors de l'inscription et lors du retrait du dossard.

-Non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme: **certificat médical** (qui sera conservé par l'organisateur) **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (datant de moins d'un an) ou photocopie (certifiée conforme à l'original par l'intéressé) à joindre impérativement à l'inscription.

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans présenter la licence fédérale sera considéré comme athlète "non licencié". A ce titre, il devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Article 10 : Participants mineurs

Accord Parental pour les mineurs:

Les parents doivent signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

Article 11 : Disqualification

Les concurrents seront disqualifiés pour cause de : Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Dépassement du temps maximum autorisé – Pollution ou dégradation des sites traversés (non respect du parcours balisé, jets de débris,) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues. Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course, avant la diffusion des résultats.

Article 12 : Respect de l'environnement – Respect de nos engagements Eco

Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, sous peine de disqualification : Ne jeter aucun emballage et débris sur la totalité du parcours, suivre les routes et chemins fléchés et balisés, écouter les indications des jalonneurs présents, (interdiction de couper hors circuit). Ce respect doit être d'autant plus grand puisque l'épreuve traverse un vignoble classé parmi les Côtes de Provence « le Domaine de la Castille ».

Article 13 : Parcours 11km – 5km – 9,5km Marche nordique.

Chaque parcours est constitué d'une seule boucle avec un itinéraire fléché au sol ainsi que par des panneaux. Chaque kilomètre sera signalé.

Le circuit est visible sur le site : www.lafarledede.fr – Page Facebook : « la foulée Farlédoise » ;

La circulation des concurrents est assurée par la Police Municipale, avec de nombreux signaleurs bénévoles. Les concurrents s'engagent toutefois à respecter le code de la route.

En cas de forte chaleur, la mise en place d'une rampe d'eau sera effectuée.

Article 14 : Fin de course

Chaque épreuve devra être terminée impérativement à 21H30.

Au delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme « hors course » et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation et le passage des coureurs.

Article 15 : Ravitaillement

2 ravitaillements sont prévus au km 5 et 8 du parcours, Liquide et solide (eau, sucre) et un buffet à l'arrivée.

Article 16 : Service Médical

Assuré par un médecin et les secouristes de la Croix Blanche.

Article 17 : Classements et Récompenses

Enfants : Tee-shirt et médailles pour tous les participants et récompenses pour les podiums.

Adultes : Un sac à dos et une bouteille de vin seront remis à l'arrivée à tous les participants.

- Récompenses aux 3 premiers Hommes/Femmes par catégorie et sans cumul (cadet à master 4) pour le 11Km.
- Récompenses au premier Homme/Femme par catégorie et sans cumul (minime à master 4) pour le 5 Km.
- Récompenses aux trois premiers hommes /Femmes pour la Marche Nordique.
- Récompenses à la première Farlédoise et au premier Farlédois non licenciés.
- Challenge du nombre à l'équipe la plus représentée (200€).
- Cadeaux offerts aux 20 meilleurs déguisements.

La remise des prix s'effectuera à partir de 21h00.

Les athlètes lauréats devront être impérativement présents lors de la remise des prix.

Article 18 : Catégories d'âges

| CATEGORIES | ANNEES DE NAISSANCE |
|------------|---------------------|
| Cadets | 2002 / 2003 |
| Juniors | 2000 / 2001 |
| Espoirs | 1997 à 1999 |
| Seniors | 1980 à 1996 |
| Master 1 | 1970 à 1979 |
| Master 2 | 1960 à 1969 |
| Master 3 | 1959 à 1950 |
| Master 4 | 1940 à 1949 |
| Master 5 | 1939 et avant |

Article 19 : Résultats

Ils seront affichés au fur et à mesure sur un panneau à l'arrivée et seront visibles sur Internet :

Sites Internet : www.chronosports.fr – www.lafarlede.fr

Facebook : page : « la Foulée Farlédoise »

Article 20 : Parking, vestiaires et douches

Parkings gratuits : CARNOT - Complexe sportif stade Jacques ASTIER. Parking salle des fêtes.

Les vestiaires, toilettes et douches seront mis à disposition au Gymnase François Pantalacci.

Article 21 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès du cabinet d'assurance AIAC Courtage

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les services de sécurité prendront les dispositions pour garantir la protection la plus efficace mais rappellent aux concurrents qu'ils sont tenus de respecter le code de la route.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Article 22 : Animations

Animation musicale, remise des récompenses et buffet géant clôtureront la manifestation.

Articles 23 : Annulation - Remboursement

En cas d'annulation de l'épreuve par la Préfecture du Var (alerte météo), seul un avoir sera proposé sur l'épreuve 2020

Une non participation peut entraîner le remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical Au moment du retrait du dossard.

En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours ou d'évènements imprévus, l'équipe organisatrice de la Foulée Farlédoise peut prendre la décision d'annuler la course le jour du départ ou de la stopper en cours de route, dès lors aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants. Les décisions des organisateurs sont sans appel. La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement. Ce dernier figure sur le site Internet de la ville de la Farlède : www.lafarlede.fr ou le site de l'AVAG : <https://avag83.wix.com>

Article 24 : Renseignements

Téléphones : 06 87 09 92 66 - 06 99 87 90 12

Mails : - avag83@free.fr

- michelschleger@orange.fr

- philippemaire83@gmail.com

Article 25 : C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses.

Article 26 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs de la Foulée Farlédoise ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 27 : Chronométrage à puce électronique

Elle est collée au dos du dossard et sera remise aux concurrents au retrait de ce dernier.

Attention : pas de puce, pas de classement.

Article 28 : Parrainage

L'organisation reverse 1€ par dossard à la CAMI, Fédération Nationale Sport et Cancer du Var